

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 janvier 2020

Conséquence du Brexit sur le droit de vote et l'éligibilité des ressortissants britanniques en France

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sera effective le vendredi 31 janvier 2020 à minuit.

Elle entraînera immédiatement pour les ressortissants britanniques en France la perte du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et communautaires 2020. Aucune période de transition n'est prévue.

Dès le samedi 1^{er} février 2020, l'INSEE procédera dans le Répertoire Électoral Unique (REU) à la radiation des Britanniques inscrits sur les listes électorales.

Lors des prises de candidatures pour les élections des 15 et 22 mars, une liste qui présenterait un candidat ressortissant britannique se verrait refusée.

En revanche, les conseillers municipaux britanniques élus avant le 1^{er} février conserveront leur mandat jusqu'au renouvellement intégral de leur conseil municipal aux prochaines élections, mais n'auront pas la possibilité de se présenter à ces nouvelles élections.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38